

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 980 (2ème Rect)

présenté par
Mme Valentin et M. Vatin

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « et des élèves à haut potentiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) organisent des formations de sensibilisation aux enjeux de la scolarisation des élèves à haut potentiel, dits également « intellectuellement précoces », comme elles le font concernant les élèves en situation de handicap. Cette proposition découle des travaux de la mission flash sur la précocité et les troubles qui y sont associés, qui a présenté ses travaux devant la commission des Affaires culturelles et de l'éducation le 22 janvier 2019.

Les enfants souffrant du trouble de « DYS », présentent en outre certaines caractéristiques communes, comme, par exemple, un sentiment aigu de la justice ou une hypersensibilité. Ces singularités peuvent les conduire à être exclus, voire harcelés par les autres élèves, et nombre d'entre eux développent des phobies scolaires, connaissent un décrochage, voire une déscolarisation.

Il est essentiel de mieux repérer ces élèves pour prévenir, autant que possible, ces situations dramatiques qui peuvent conduire à des troubles psychiques, notamment à des dépressions. Partant, cet amendement vise à former le personnel enseignant pour discerner les élèves souffrant du trouble de « DYS ».